

Xocostretto

avec de la couverture Grand Cru Maracaibo ou Grenada foncée



QUANTITÉ RECETTE 12 verres

N° RECETTE DR10024

Xocostretto Maracaibo 65% de mousse

280 g ristretto
445 g Mousse Xocolatl

Remplir un petit verre de Xocostretto / Xocogusto avec une portion de ristretto fraîchement passé, dresser la mousse Xocolatl chaude avec l'ISI.

Mousse Xocolatl

110 g crème 35%
225 g lait 3.5%
110 g Maracaibo Clasificado 65%,
Chocolat foncé de
couverture,râpée

Porter le lait et la crème à ébullition et y délayer la couverture râpée. Passer à travers un tamis, verser, très chaud, dans l'ISI Thermo Whip. Visser deux cartouches l'une après l'autre et bien agiter. Peut être maintenu au chaud durant 4 - 5 heures. Bien agiter avant l'emploi.

Xocostretto

**725 g Xocostretto Maracaibo 65%
de mousse**

Matériel promotionnel Felchlin

12 pièce Plateaux verre Xocolatl, noir

Finition

Servir avec un cantuccini sur le plateau de verre noir Xocolatl.

PRODUITS FELCHLIN

CS29 Maracaibo Clasificado 65%,
Chocolat foncé de
couverture,râpée
WR35 Plateaux verre Xocolatl, noir

Remarque: Tous les produits ne sont pas disponibles sur tous les marchés

Xocostretto

avec de la couverture Grand Cru Maracaibo ou Grenada foncée

Matériel promotionnel Felchlin



WR35 Plateaux verre Xocolatl, noir

260 x 125 x 20 mm

Quantité de commande min.6 pièces

Xocostretto

avec de la couverture Grand Cru Maracaibo ou Grenada foncée



Numéro de recette : DR10024

Description : Chocolat chaud avec ristretto

Données de vente :		Valeurs nutritives par 100 g :	
Conservation	1 jour	Kilo calorie (kcal)	159
Jours de vente	1 jour	Kilo joule (kJ)	667
Prix de vente		Lipides	12.8 g
Unité de vente	1 verre	dont acides gras saturés	7.74 g
		Glucides	7.96 g
		dont sucre	7.15 g
		Protéines	2.31 g
		Sel	0.04 g

Composition :

Café 39%, lait entier, crème, grués de cacao, sucre, beurre de cacao, vanille

État 21.10.2024

Les indications sur la durée de conservation et les jours de vente sont des valeurs de référence

Les informations sur les allergènes sont conformes à la législation suisse